

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1909)
Heft: 88

Vereinsnachrichten: Assemblée des délégués ; Assemblée générale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

X. Internationale Kunstausstellung in München. — X^e Exposition internationale de Munich.

Es wurden die folgenden Mitglieder unserer Gesellschaft ausgezeichnet — Ont été primés les membres suivants de notre société:

I. Médaille.

Herr Albert Welti, Bern (p.)*.

II. Médaille.

HH.: (MM.):

G. Giacometti, Stampa (p.).
G. Jeanneret, Genève (p.).
P. Perrelet, Cressier (p.).
A. Rehfous, Genf (p.).
A. Thomann, München (p.).
E. Vallet, Genève (p.).
E. Württemberger, Zürich (p.).

Ch. Huget, Paris (s.).

A. Heer, München (s.).

Ferner folgende Herren, welche mit ausländischen Sektionen ausstellten:

De plus les messieurs suivants qui ont exposé indépendamment de nos sections:

F. Burger, Berlin (p.).

Dr. Gampert, München (p.).

F. Kunz, München (p.).

W. Mettler, München (s.).

E. Zimmermann, München (s.).

* (p.) = peintre (Maler); (s.) = sculpteur (Bildhauer).

Assemblée des Délégués de la
S. d. P. S. & A. S.

Samedi le 17 juillet, à 3 heures de l'après-midi,
à l'Hôtel des Boulangers à Berne.

Assemblée Générale de la S. d. P. S. & A. S.

Dimanche le 18 juillet, à 10 heures du matin,
à l'Enge intérieure à Berne. Tram du „Brückfeld“ à la gare.

Ordre du jour:

1. Procès-verbaux des dernières assemblées.
2. Rapport présidentiel.
3. Vérification des comptes.
4. Fixation de la cotisation annuelle.
5. Election du Président Central.
6. Décision sur l'admission des candidats.
7. Décision sur les propositions, concernant l'institution d'un secrétariat général.
8. Discussion et décision éventuelle sur la question d'un bâtiment d'exposition.
9. Discussion et décision éventuelle sur les rapports de notre société avec la Société Suisse des Beaux-Arts.
10. Propositions des sections.

Section de Berne:

La moitié des cotisations des membres passifs doit revenir aux sections.

Motivation:

Ce mode ne grèverait guère la caisse centrale, mais, au contraire, les sections auraient plus d'intérêt à recruter des membres passifs.

Section de Zurich:

- a) Pour le cas qu'un secrétariat central ne serait pas voté, qu'on décide de nommer cas par cas des secrétaires rétribués pour les expositions des sections qu'elles feraient en dehors de leur domicile.
- b) Qu'il soit décidé que les sections qui ne reçoivent pas de subvention de beaux-arts de leurs cantons respectifs soient tenues de faire des démarches officielles pour en obtenir.

Section de Neuchâtel:

Les propositions neuchâteloises seront discutées sous la rubrique n° 7.

PROPOSITION LACKERBAUER

Juin 1909.

Ne pourrait-on pas demander à chaque section de trouver dans son ressort un local, petit, mais propre à abriter une exposition, et de le mettre en état de façon simple mais distinguée? On devrait pouvoir y disposer d'une quinzaine de mètres de cimaise. La surveillance devrait en être facile.

Ces locaux seraient destinés à recevoir des expositions circulant d'une section à l'autre.

Ils seraient réservés aux membres de la section même aux époques de Noël, premier de l'an et de Pâques; le reste du temps ils abriteraient les expositions des autres sections.

Les locaux étant petits, on ne devrait exposer que de petits tableaux et en nombre limité. On les accrocherait sur un rang seulement.

En général chaque exposition ne comprendrait les œuvres que de 3 artistes qui exposeraient chacun une collection de 7 toiles garnissant, avec les écarts suffisants, 5 mètres de cimaise. En d'autres termes, ces toiles seraient groupées.

La durée des expositions serait de 2 semaines. Les expositions à Noël et à Pâques dureraient 4 semaines.

Les expéditions et réexpéditions des collections se feraient dans des caisses à compartiments, fermant à clef, établies sur un modèle uniforme. Ces caisses seraient la propriété des sections.

Les dépenses occasionnées par les locaux, les expositions, les envois, seraient à la charge des sections. Elles pourraient les récupérer au moyen d'une commission de 25 % à prélever sur les ventes effectuées.

Les sections auraient à s'assurer de la valeur artistique des collections avant de les mettre en circulation.

Remarques.

Outre les 2 séries de 4 semaines réservées aux sections mêmes, l'année comprend 22 séries de 2 semaines pendant lesquelles il serait possible à 66 artistes d'exposer une collection de 7 toiles à 13 endroits différents pendant 2 semaines.

Si l'on voulait permettre à un plus grand nombre d'artistes de prendre part aux expositions, on pourrait admettre dans chaque série deux artistes apportant chacun une collection